

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 253

présenté par  
M. Hetzel

-----

### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 18.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet alinéa, il apparaît que la femme qui n'accouche pas peut consentir à l'AMP mais refuser ensuite l'établissement de la filiation. L'enfant est donc entièrement soumis à la volonté de la femme.